

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Le maillot en or »**

**Jeu avec obligation d'achat**

**ART 1**  
**ORGANISATION**

La Société SARL Inviolable invest ayant son siège social sis 5 rue du général Leclerc, 59510 Hem, organise du 26 décembre 2020 au 24 janvier 2021, le Jeu avec obligation d'achat «Le maillot en or» dénommé ci-après « le jeu » dans ses 3 boulangeries-pâtisseries (82 rue du Molinel à Lille, 5 rue du Général Leclerc à Hem, 4 avenue Pierre Mauroy à Marcq-en Baroeul). En cas de force majeure ou de circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve la possibilité de modifier la liste des boulangeries participantes au cours de l'opération.

**ART 2**  
**PARTICIPANTS**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine. En sont exclus les salariés des boulangeries Mathieu, les personnes ayant participé à sa conception ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs vivant ou non sous le même toit).

**ART 3**  
**OBJET DU JEU ET PARTICIPATION**

Durant la période courant du 26 décembre 2020 au 24 janvier 2021, seront déposées dans 20 galettes mise en vente dans les boulangeries Mathieu une fève dorée. La participation au jeu est automatique dès lors qu'une personne achète une galette. Toute personne découvrant cette fève dorée dans sa galette pourra venir la présenter en boulangerie. Elle se verra alors offrir 2 places en loge pour assister à un match du LOSC au stade Pierre Mauroy de Villeneuve-d'Ascq.

**ART 4**  
**DOTATION**

Le jeu est doté de 40 places (20 fois 2 places) en loge pour assister à un match du LOSC au stade Pierre Mauroy de Villeneuve-d'Ascq. La date du match sera précisée ultérieurement.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur en argent ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **Art 5**

### **REMISE DES LOTS**

Les lots sont à retirer en boulangerie par les gagnants.

Les gagnants acceptent que leur nom soit affiché dans les boulangeries Mathieu et autorisent la SARL Inviolable invest à utiliser dans le cadre de toute information diffusée dans la presse locale, régionale ou par marketing direct leur nom, prénom, adresse et photo sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **ART 6**

### **ACCEPTATION ET DÉPOT DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu « Le maillot en or » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable sur le site <https://laboulangერიemathieu.com/>

Ce règlement sera adressé gratuitement sur demande écrite faite auprès de la Société XXXX – Adresse (frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur en France au jour de la demande sur simple demande). Une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

Tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par SARL Inviolable invest.

Celle-ci se réserve, en outre le droit d'interrompre, de modifier, voire d'annuler purement et simplement le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Et ce, sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

## **ART 7**

### **FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de connexion à internet pour consulter le présent règlement sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion internet à 0.20 € / minute soit un montant de 0,40 € peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (hormis dans les cas d'accès forfaitaire ou illimité). Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en joignant un RIB ou RICE. Aucun autre frais ne sera remboursé, étant expressément convenu que les participants se déplacent sur les lieux du jeu pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif de participer au jeu.

## **Art 8**

### **RESPONSABILITES**

La SARL Inviolable invest ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son / leur(s) gains(s).

La SARL Inviolable invest ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, La SARL Inviolable invest ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à La SARL Inviolable invest.

## **ART 9**

### **LOIS INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Conformément aux termes de la loi informatique et Liberté du 06/01/1978, tout participant a le droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant sur simple demande de sa part à la SARL Inviolable invest.